



RESTAURATION SCOLAIRE SAINT-MARCELLIN

REGLEMENT INTERIEUR

Les restaurants scolaires sont ouverts en priorité aux enfants dont les deux parents ou concubins travaillent ; ou, en cas de famille mono parentale, lorsque le parent qui a la garde travaille.

Dans le cas où une famille souhaiterait bénéficier de cette prestation bien qu'elle ne réponde pas aux critères cités ci-dessus, elle devra retirer un dossier de dérogation et le fournir au service concerné pour examen en commission scolaire.

Priorité sera donnée aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) de façon régulière (ex : toute la semaine, tous les lundis...)

INSCRIPTIONS

Elles s'effectueront chaque année scolaire. Elles seront enregistrées pour la semaine entière ou pour des jours qui resteront fixes jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Toutefois, à titre exceptionnel, les enfants pourront être accueillis au restaurant scolaire en cas de problème majeur dans la limite des places disponibles (hospitalisation, accouchement, décès, déplacement....)

MODIFICATIONS

Des modifications peuvent être faites, soit par courrier (boîte aux lettres dans les écoles), soit au moment des permanences sauf à l'école maternelle du centre en téléphonant au 04.76.38.14.76 en respectant les règles ci-après :

Pour le lundi, le vendredi précédent avant 8 h 45

Pour le mardi, le lundi précédent avant 8 h 45

Pour le jeudi, le mardi précédent avant 8 h 45

Pour le vendredi, le jeudi précédent avant 8 h 45

En cas de maladie de l'enfant, il y a lieu de prévenir immédiatement de l'absence de l'enfant. Sur présentation d'un certificat médical fourni immédiatement, les deux premiers jours ne seront pas facturés. Sans information fournie auprès des référents, les repas suivant seront facturés.

Tout changement (adresse, école, situation familiale) doit être signalé au plus tôt auprès des services de la mairie.

RESPONSABILITE

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de la Mairie de 11 h 30 à 13 h 20 (11h20 à 13h10 pour la maternelle du centre).

Pendant cet horaire, les enfants pourront être remis aux parents ou aux personnes qui en ont la charge sur demande écrite au préalable, et ce à titre exceptionnel. Cette demande devra préciser l'identité de la personne qui prendra l'enfant et la pièce d'identité de la personne concernée devra être présentée aux animateurs restauration.

Chaque enfant fréquentant le Restaurant Scolaire doit être titulaire d'une police d'assurance, dommages et responsabilité civile individuelle. Toutefois, c'est la responsabilité civile de la Ville qui intervient pour tous dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causé à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

VIE QUOTIDIENNE

Aucun médicament ne sera donné aux enfants, et ne devra être en leur possession pendant le temps d'accueil au restaurant scolaire.

DISCIPLINE

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs. Tout comme lorsqu'ils sont en classe, ils doivent respecter les règles de discipline et de politesse indispensables à la sécurité et à la vie en collectivité. Tout manquement à l'une de ces règles pourra être sanctionné par une radiation du restaurant scolaire, après information auprès des parents.

Un « permis citoyen » sera remis à chaque enfant afin de matérialiser le non-respect des règles et d'en informer les parents. A partir de 6 points retirés, les parents recevront une lettre d'avertissement.

Procédure de sanctions :

- 1- retrait des points du permis citoyen**
- 2- Après perte totale des points ou en cas de comportement inacceptable, convocation des parents en Mairie**
- 3- Si poursuite du comportement, exclusion de 2 jours de l'enfant.**

QUALITE DU REPAS

Le suivi :

Une commission sera associée à tous les aspects de la restauration scolaire. Elle se réunira une fois par trimestre ou par simple demande de l'élue responsable de la commission ou de deux parents d'élèves.

Cette commission est composée de la manière suivante :

- parents d'élèves (un par groupe scolaire) selon la taille de l'école (ex : stade 2 parents)
- élèves (un par groupe scolaire)
- trois représentants du conseil municipal, à savoir les délégués du conseil municipal aux trois conseils d'école
- le Maire ou son représentant
- un représentant de la société livrant les repas.
- un représentant des animateurs restauration
- un représentant du service vie scolaire.

Les repas :

Les repas servis sont fournis par une société spécialisée. Pour l'école maternelle du Centre, c'est la crèche « Petit Prince » qui assure les repas. Le type de repas est identique pour tous. Une spécificité est retenue concernant la viande de porc qui, sur demande de la famille au moment de l'inscription peut-être remplacé par un autre produit.

En aucun cas, il ne pourra être fait cas d'autres spécificités (type viande hallal...).

TRANSPORT DES ENFANTS

Le transport est assuré par un car de ramassage à l'école élémentaire du stade. Compte tenu de la proximité du restaurant scolaire, les enfants de l'école de la plaine et du groupe scolaire du Centre s'y rendront à pied.

En cas de mauvais temps, un bus est prévu pour déposer les enfants de l'école élémentaire du Centre et de la Plaine au restaurant. Nous vous remercions de munir vos enfants de vêtements chauds et imperméables.

Quel que soit le mode de déplacement, les enfants seront accompagnés par le personnel d'encadrement de la ville.

FACTURATION DES REPAS

Un état récapitulatif des repas consommés sera adressé chaque mois aux familles.

En cas d'absence, les repas ne seront pas facturés si les services sont avertis 24 heures à l'avance et ce, avant 8 h45 auprès des référents de votre école.

En cas de maladie, il y a lieu de prévenir immédiatement de l'absence de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical fourni immédiatement (avant la fin du mois), ces deux premiers jours ne seront pas facturés.

En cas de maladie de l'enseignant, fait indépendant de votre volonté, le repas ne sera pas facturé. Par contre, en cas de sortie scolaire prévue très tôt en début d'année scolaire, si le repas n'est pas annulé 24 heures à l'avance il sera facturé.

Nous vous rappelons qu'aucune contestation de la facture ne sera admise au delà d'un délai de 30 jours.

APPROVISIONNEMENT

La restauration scolaire fonctionne par pré – paiement (compte approvisionné avant les repas). Les versements sont à effectuer en mairie aux jours et horaires d'ouverture de la

mairie ou en envoyant un chèque à la Mairie au service financier. Les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public et porter au dos le nom, prénom.

Un relevé de compte vous sera adressé chaque début de mois.

En aucun cas, le crédit restauration des enfants inscrits ne doit être négatif. Dans ce cas, un courrier de rappel parviendra aux familles. Dans un délai déterminé par le courrier, le compte devra être approvisionné. Dans le cas contraire, un deuxième courrier sera adressé aux familles leur indiquant la date à partir de laquelle leurs enfants ne seront plus accueillis à la restauration municipale.

RENSEIGNEMENTS :

SERVICE VIE SCOLAIRE ☎ 04 76 38 50 12

Référent école élémentaire du centre ☎ 04.76.64.38.30

Référent école élémentaire du stade ☎ 04.76.64.38.32

Référent école élémentaire de la plaine ☎ 04.76.64.38.31

Référent école maternelle centre ☎ 04.76.38.14.76 (centre de loisirs des Ptits'Loups)

Référent école maternelle du stade ☎ 04.76.38.40.19 (numéro de l'école)

Référent école maternelle plaine ☎ 04.76.38.00.68 (numéro de l'école)

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné,.....responsable légale de l'enfant :
..... : **(Cocher la case lorsque vous êtes d'accord)**

autorise la personne responsable de la restauration scolaire à prendre des photos ou vidéos de l'enfant afin de faire la promotion de ce service : affichage, exposition, article de presse...

autorise la personne responsable de la restauration scolaire à prendre toutes les mesures nécessaires et à procéder à l'hospitalisation de l'enfant en cas de besoin.

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur pour la fréquentation du service de restauration scolaire, et m'engage à le respecter.

Saint-Marcellin, le